

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi neuf février deux mil vingt-six à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 05 février 2026.

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaires de séance : Madame Laurence OVIS.

Membres présents : 12

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Patrick GRYSAN, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Véronique TREVIEN, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés/absents : 02

Mmes/M. Aurélie FENOT (procuration à Jean-François FICARRA), Déborah FUSARI (procuration à Emilie FABRE).

Quorum : 12 conseillers présents sur 14 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 30/10/2025.

L'approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2025 est reportée à la prochaine réunion pour cause d'envoi tardif.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/12/2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. RPQS 2024 du SIE de Verny – pour information
2. RPQS 2024 du SMASA
3. Reversement par les communes à la CCSM de l'intégralité de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires
4. Cession du Bâtiment Atelier Communal – Mise à jour cadastral
5. Cession de terrain – 24 rue d'Alsace Lorraine
6. Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Multi projets
7. Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Clinique Vétérinaire
8. Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Gestion
9. Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Création d'emplois
10. Informations du Maire

01/2026 – Présentation pour information du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2024. (5.7)

Rapporteur : Mme THIEBAUT, déléguée titulaire au sein du SIE

Rapport présenté le 26/09/2025 :

Les travaux de raccordement de FTT à Beux ont été terminés avec 8 mois d'avance et pour un coût inférieur à celui prévu (5,5 M€ au lieu de 6 M€). La part du SIEV est de 1 M€ (0,75 € par m³ pendant 40 ans). La subvention de l'Agence de l'eau est montée à 80%, au lieu de 30%.

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) devra obligatoirement mis en oeuvre en juillet 2027.

L'exploitant d'un service d'eau potable doit prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service. Par exemple, dans le contexte de changement climatique, les épisodes de sécheresse ou de fortes précipitations doivent être appréciés afin d'en atténuer les impacts pour les consommateurs, tant d'un point de vue de la quantité que de la qualité de l'eau.

De même, la vulnérabilité des installations vis-à-vis des actes de malveillance doit être évaluée et prise en compte dans les modalités de surveillance des installations.

Le SIEV a mandaté un cabinet pour préparer ce plan.

981.309 m³ mis en distribution (légère baisse) parce qu'il a beaucoup plu en 2024 et la consommation a donc baissé.

Consommation moyenne par abonné : 101 m³

Facture type de 120 m³ :

01/01/2020 : 2,55 €/m³

01/10/2021 : 2,56 €/m³

01/01/2022 : 2,55 €/m³

01/01/2023 : 2,61 €/m³ (au lieu de 2,75 €/m³, grâce au travail du syndicat)

01/01/2024 : 3,08 €/m³

Le prix de l'eau est soumis à des indicateurs de performance comme la connaissance du réseau, l'indice de pertes en réseau, le taux de renouvellement...

On renouvelle 1% du réseau par an (environ 3,4 km), il faudrait renouveler 2% par an pour obtenir la note maximale de l'Agence de l'eau (7 km).

Le rendement du réseau est bon, passé de 80,1% en 2023 à 85,8% en 2024.

Travaux engagés en 2023 : 404.547 €

Travaux engagés en 2024 : 2.427.899 €

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le Syndicat des Eaux de Verny doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) approuvé par délibération du conseil Syndical du SMI des Eaux de Verny en date du 26 septembre 2025.

02/2026 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024. (5.7)

Rapporteur : Mme THIEBAUT, déléguée titulaire au sein du SMASA

Rapport présenté le 19/09/2025

Il y a de quoi s'inquiéter sur la gestion du SMASA. Le président ne prend plus la parole. C'est la secrétaire qui a présenté le budget. Le SMASA a récupéré 86.000 € pour la participation à

l'assainissement collectif sur les années 2022 à 2024. Pour 2024, les recettes de raccordement sont à 0€ (aucune maison neuve dans toute la ComCom ?). La seule explication est "on ne sait pas pourquoi".

Comme la consommation d'eau potable a diminué en 2024, le volume d'eaux usées a également diminué (331.100 m³ en 2023, 304.532 m³ en 2024).

Comme déjà indiqué, le prix de l'eau va être modulé par la "contre-valeur au titre de la performance des systèmes d'assainissement collectif". On a fixé une contre-valeur pour 2025, mais il y aura peut-être un aménagement de correction en 2027 sur 2025.

Contre-valeur 2026 : 0,1270 € TTC/m³ (0,38€ HT fixé par l'Agence de l'eau pour 2026 x coeff de modulation de 0,304)

Contre-valeur 2025 : 0,1518 € TTC/m³

On a fait de même pour le SIEV (0,0475 € TTC/m³ pour 2026).

La connaissance du réseau est à améliorer, notamment le dénombrement et la localisation des branchements sur les plans de réseaux. La reconnaissance devrait coûter environ 300.000 €.

En 2027, il faudra un regard tous les 50 m sur tous les ouvrages souterrains.

Facture type de 120 m³ :

2021 : 4,05 €/m³

2022 : 4,14 €/m³

2023 : 4,16 €/m³

2024 : 4,33 €/m³

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-7 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, réalisé par le Syndicat Mixte Assainissement de la Seille Aval et approuvé par délibération du conseil Syndical du SMASA en date du 19 septembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) sur les différents indicateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 13 POUR et 1 CONTRE (Mme BANNWARTH).

03/2026 – Reversement par les communes à la CCSM de l'intégralité de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires. (7.2)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU, celles ayant délibérées expressément pour la mettre en place ainsi que les départements.

Le CGCT prévoit notamment à l'article 1379 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

VU la délibération n°52/2011 en date du 17 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal de Solgne a décidé d'instituer le taux de 3 % à la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

VU la délibération n° 9 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a approuvé le principe du reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.

VU la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCSM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER de reverser à la CCSM la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans la ZAE communautaire dite « ZA du Cheval Blanc » à compter du 01 janvier 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de ladite taxe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

04/2026 – Cession du bâtiment Communal (ancien atelier). (3.2)

VU les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 17/2025 en date du 22 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la cession par acte administratif à la SCI SCHINKY, représentée par M. Anthony SCHINCARIOL, du bâtiment communal situé place du Colombier constitué des parcelles cadastrées section 01 n°022 et 207 selon le projet présenté lors de la réunion du 3 avril 2025 soit un appartement un local bureau et un local pour un artisan ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n° 383 dressé par le cabinet GUELLE & FUCHS, géomètre-expert à Château-Salins (57170) établi le 26 mai 2025 et certifié par le service du cadastre en date du 24 juin 2025, sortant le bâtiment « atelier » de la parcelle 01 22 ;

Considérant que la commune est propriétaire du bien susvisé, anciennement affecté à l'atelier communal, bâtiment non ouvert au public et appartenant au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE l'aliénation, par acte en la forme administrative, du bâtiment communal (ancien atelier) situé sur la commune de Solgne, rue d'Alsace Lorraine, cadastré ainsi :

- section 01 n° 207 d'une contenance de 0a63ca ;
- section 01 n° 282 d'une contenance de 1a68ca ;

sis à la SCI SCHINKY, ayant son siège à SOLGNE (57420), 15 rue Jean Walgenwitz, représentée par Monsieur Anthony SCHINCARIOL ;

APPROUVE le prix de vente s'élevant à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 EUR) ;

CHARGE le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et Mme TREVIEN).

05/2026 – Cession de terrain – 24 rue d'Alsace Lorraine. (3.2)

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération 41/2025 en date du 22 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne décide la promesse de vente du terrain sis à Solgne, 24 rue d'Alsace Lorraine, privilégiant le Solgnois qui en a fait la demande afin d'y construire des garages, simplifiant les problèmes qui pourraient être rencontrés pour la construction d'une maison d'habitation dus aux contraintes existantes.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation, par acte en la forme administrative, du terrain situé sur la commune de Solgne, 24 rue d'Alsace Lorraine, cadastré section 01 n°124/1 d'une contenance de 6a02ca, à Monsieur Norbert SCHOCH, domicilié à SOLGNE (57420), 22 rue d'Alsace Lorraine ;

APPROUVE le prix de vente s'élevant à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR) ;

PRECISE que l'acquéreur s'engage à y construire des garages ;

CHARGE le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

06/2026 – Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Multi projets. (3.2)

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération 42/2025 en date du 22 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne refuse à un Solgnois, la promesse de vente de deux parcelles sises à Solgne, lieu-dit « Entre Deux Villes », demandant un projet plus précis.

Le Maire informe l'assemblée que le porteur de projet, M Manuel FERNANDES, a présenté un projet d'installation d'une boulangerie avec un atelier de confection de pain artisanal qui servira à l'alimentation de plusieurs points de vente en Moselle et parking privé sur la partie haute (parcelle 27 B/26) et un magasin avec salon de thé sur l'autre parcelle (27 272).

Mme TREVIEN s'inquiète de la circulation des camions qui va être engendrée, Mme FABRE la rassure en précisant que les livraisons se feront par camionnettes légères tôt le matin ; le Maire ajoute que le projet va apporter à la commune en créant des emplois.

Mme THIEBAUT annonce que le projet d'extension de pôle médical tombe définitivement à l'eau ; le Maire précise que « l'idée » de projet d'extension est abandonnée, c'est une autre option qui pourra apporter de l'argent à la commune ; M BROUANT approuve les paroles de Mme THIEBAUT cependant il rappelle que le Docteur DEPAQUY va déménager dans le nouveau cabinet, libérant de la place, le nouveau projet va générer de l'emploi et une taxe que la commune va récupérer qui servira aux nombreux projets ; Mme THIEBAUT rappelle que la commune ne touchera pas directement la « Taxe Professionnelle » qui a été remplacée par la CFE versée à la CCSM et reversée à la commune via une Attribution de Compensation qui a été calculée il y a quelques années.

Quoiqu'il en soit, il est question aujourd'hui d'accepter l'offre proposée ou de la refuser.

M FENOT rejoint tout ce qui a été dit, concernant le projet de pôle médical, il est vrai que des choses ont été faites, le déplacement du cabinet médical près de la pharmacie, les infirmiers sont installés au milieu du village ; le projet donnerait lieu de créer de l'emploi dans cette zone, permettant à la commune de ne pas investir, quand on examine la construction du cabinet dentaire avec le prix de départ et le coût final, avec les années de retard, le projet a pesé lourd sur le budget communal, ce projet supporté par un privé ferait bénéficier d'une rentrée financière à la commune, ce serait dommage de passer à côté.

Mme TREVIEN demande à quel prix sera vendu le terrain, le Maire répond que le prix avait été fixé à 32,50 €/m² dans cette zone.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession du terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation du terrain situé sur la commune de Solgne, lieu-dit « Entre Deux Villes », cadastré comme suit :

- section 27 n° 272 d'une contenance de 7a14ca ;
- section 27 n° B/26 d'une contenance de 16a88 en cours d'arpentage, issue de la division de la parcelle section 27 n° 270 ;

à Monsieur Manuel FERNANDES domicilié à SOLGNE (57420), 13 rue du Haut Bois ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;

APPROUVE le prix de vente s'élevant à 32,50 €/m², soit SOIXANTE DIX HUIT MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (78.065,00 EUR) ;

PRECISE que l'acquéreur s'engage à y construire une boulangerie avec un atelier de confection de pain artisanal, un magasin avec salon de thé et parking privé ;

DECIDE que les frais d'acte notarié auprès de la SCP Yolande MAMONE & Vanessa MOURER, notaires associés à METZ, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune de Solgne ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 POUR, 2 ABSTENTIONS Mme FUSARI et Mme TREVIEN) et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).

07/2026 – Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Clinique vétérinaire. (3.2)

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération 42/2025 en date du 22 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne accepte la promesse de vente à la SCI CRIN ET MOUSTACHE, d'une partie de parcelle sise à Solgne, lieu-dit « Entre Deux Villes », afin d'y implanter une clinique vétérinaire.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession du terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation du terrain situé sur la commune de Solgne, lieu-dit « Entre Deux Villes », cadastré section 27 n° A/26 d'une contenance de 15a02 en cours d'arpentage, issue de la division de la parcelle section 27 n° 270 à la SCI CRIN ET MOUSTACHE ayant son siège social à HEMILLY (57690), 13 rue Principale ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;

APPROUVE le prix de vente s'élevant à 32,50 €/m², soit QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (48.815,00 EUR) ;

PRECISE que l'acquéreur s'engage à y construire une clinique vétérinaire ;

DECIDE que les frais d'acte notarié auprès de Maître Michel SAPONARO, notaire à VERNY, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune de Solgne ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

--/2026 – Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Gestion. (5.7)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la modification des statuts du SIVOM de Solgne et environs en date du 24 novembre 2025 permettant aux communes de confier la compétence facultative péri-extrascolaire au syndicat,

VU la délibération n°39/2025 en date du 22 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal de Solgne n'approuve pas la modification des statuts du SIVOM de Solgne et environs

modifiant la répartition du nombre de délégués par commune et reporte la décision concernant les termes actant la candidature du SIVOM de Solgne et environs pour exercer la compétence facultative péri-extrascolaire,

Considérant que la modification des statuts du SIVOM n'a pas été approuvée à la majorité des communes membres, la répartition du nombre de délégués par commune reste inchangée et la compétence péri-extrascolaire revient à la charge de la commune de Solgne,

M. BROUANT exprime son mécontentement des décisions prises par le SIVOM de Solgne et environs qui n'a pas cherché à discuter afin de trouver un compromis.

Le Maire précise que les communes vont toucher des compensations, hormis les communes hors CCSM. Il informe l'assemblée que la gestion est faite par l'association Familles Rurales sauf une partie administrative, il indique vouloir créer un budget annexe et un comité de gestion dont chaque commune qui continuera à participer au périscolaire détiendra une voix. La commune demandera la participation aux communes et reversera la part à Familles Rurales. Concernant le personnel, les agents titulaires de la fonction publique territoriale doivent être rattachés à une collectivité. Mme TREVIEN alerte l'assemblée que la démographie tire vers le bas et demande ce que la commune fera des agents en cas de baisse de fréquentation.

Mme THIEBAUT se sent consternée et analyse la situation actuelle, elle met en évidence une gestion jugée défailante du calendrier et des procédures. Bien que la rétrocession de compétence ait été validée en conseil communautaire le 6 août, aucun progrès tangible n'a été enregistré depuis. Le conseil municipal a été sollicité à trois reprises (6 octobre, 30 octobre et 22 décembre) sans qu'aucun document chiffré, étude d'impact ou nouveau statut ne soit fourni. Elle déplore le manque de transparence, empêchant toute prise de décision éclairée. La stratégie actuelle place la commune dans une position critique :

- Contrairement aux autres communes qui se sont organisées dès juillet 2025, Solgne assume seule une charge qui devrait être mutualisée.

- Le vote "à l'aveugle" sur un dossier sans PV de réunion ni projet de révision expose la commune à des risques de gestion.

- Avec les élections à venir, les équipes vont changer donc l'idée d'une "obligation morale" ne restera pas forcément par la suite, chacun sera libre.

Afin de sortir de cette impasse actuelle, elle demande de cesser les postures personnelles, arrêter les "combats de coqs" et le plus urgent, engager dès aujourd'hui une nouvelle phase de discussion avec le SIVOM.

Mme FABRE répond que les échanges qui ont eu lieu avec le SIVOM ont toujours été informés aux élus, Mme THIEBAUT reproche le manque d'écrit, M STAMM affirme que toutes les communes ont toujours payé lorsque Solgne avait la gestion du périscolaire, Mme THIEBAUT alerte sur le fait que la dotation AC va augmenter de manière significative (pouvant passer de 1000 € à 14000 €) pour certaines communes qui envisagent de se retirer du dispositif afin de gérer le service localement ; le départ de ces communes ne réduirait pas forcément les charges globales, car les frais de bâtiment et de personnel restent fixés. Le Maire ne croit pas en ces départs. M FENOT propose d'attendre 1 mois, afin de négocier avec de « nouvelles têtes » et de nouveaux conseils municipaux pour apaiser les tensions et trouver des solutions réelles.

M le Maire reproche à Mme THIEBAUT de ne pas être intervenue lors des réunions à la CCSM ; il ajoute qu'il ne faut pas avoir peur d'avoir du travail supplémentaire et mais se réjouir d'avoir les choses en main. Mme TREVIEN admet que les élus de la majorité et la minorité sont tous d'accord de dire que le périscolaire et l'école sont les piliers de l'attractivité des villages, l'échec du projet actuel coûterait énormément d'argent à tout le monde. Elle insiste sur la

nécessité que les 11 villages doivent rester soudés, et que pour maintenir un service de qualité, tout le monde se doit de travailler coude à coude pour trouver une solution commune. M BROUANT conteste le fait que la commune n'a que 2 délégués alors qu'elle participe financièrement à hauteur de 47 %.

Le Maire propose de gérer le périscolaire en créant un budget annexe.

Le prochain conseil syndical du SIVOM est prévu le mercredi 18 février à 20h00 à SECOURT.

08/2026 – Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Création d'emplois. (4.1)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 6 août 2025 portant modification statutaire par le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire » aux communes concernées ;

Considérant que la commune de Solgne a refusé la modification statutaire du SIVOM de Solgne et environs portant sur le nombre de délégués au syndicat et reportant la décision de lui confier la compétence péri-extrascolaire, celle-ci est transférée à la commune de Solgne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Afin de permettre la reprise des agents titulaires qui nécessitent le rattachement à une collectivité malgré une gestion confiée à l'association Familles Rurales, il convient de créer au 1^{er} janvier 2026 les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 5 emplois d'adjoint territorial d'animation.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois de la filière animation :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	0	1	05h00
Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	0	1	05h30
Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h00
Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	0	1	20h00

Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	0	1	23h00
-----------	----	---------------------------------	---	---	-------

Adopté à la majorité des membres présent et représentés avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, Mme THIEBAUT et M GRYSAN).

Informations :

✓ **CCLI**

Mme THIEBAUT informe qu'il n'y a plus de réseau internet à l'ECL depuis vendredi.

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande du CCLI afin de louer les locaux du 1^{er} étage au 14 rue d'Alsace Lorraine pour y transférer certaines activités. L'association fonctionne bien, avec environ 320 adhérents pour une quinzaine d'activités. Le Maire reconnaît que cela est une opportunité pour le CCLI, mais souhaite connaître l'avis du conseil quant à l'avenir du bâtiment. M FENOT rappelle que c'est une association inter villages, Mme THIEBAUT répond que l'activité Yoga est proposée à SECOURT 2x par semaine, la peinture à SAILLY-ACHATEL et MONCHEUX dispose d'une salle si nécessaire, elle précise que la salle de SECOURT sera occupée pendant les travaux de l'école. Le Maire s'interroge sur les besoins d'occupation des locaux sujets du débat pendant les travaux de l'école ; il rencontrera la présidente afin de négocier un loyer.

✓ **Chemins agricoles**

Mme OVIS alerte l'assemblée de la dégradation du chemin agricole du côté d'Ancy-lès-Solgne et demande à M BROUANT d'intervenir. Ce dernier répond être informé et confirme que le chemin est vraiment en mauvais état, il annonce que le chemin va être refait en bicouche depuis la rue des étangs jusqu'au pont du Berupt, puis empierré jusqu'en haut du chemin jaune et en partant vers la droite. Mme OVIS précise que l'autre côté est dans un état déplorable, dû aux passages récents de véhicules agricoles d'une commune voisine d'une part et la partie avant la forêt menant au TGV par un Solgnois qui avait procédé à un dépôt de gravats de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

01/2026 – Présentation pour information du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2024. (5.7)

02/2026 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024. (5.7)

03/2026 – Reversement par les communes à la CCSM de l'intégralité de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires. (7.2)

04/2026 – Cession du bâtiment Communal (ancien atelier). (3.2)

05/2026 – Cession de terrain – 24 rue d'Alsace Lorraine. (3.2)

06/2026 – Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Multi projets. (3.2)

07/2026 – Cession de terrain – « Entre Deux Villes » - Clinique vétérinaire. (3.2)

--/2026 – Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Gestion.

08/2026 – Transfert de compétence « Péri-extrascolaire » - Création d'emplois. (4.1)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 30 mars 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés. (M. CHERRUAULT, non élu à cette date, ne prend pas part au vote).

La secrétaire,
Laurence OVIS

Le Maire,
Gilles BASTIEN